

Position du Parti radical sur l'avant-projet de loi sur les HES

En préambule, le parti radical tient à reconnaître l'excellence du travail de la commission externe chargée de cet avant-projet. Celui-ci accorde une autonomie et des moyens de gouvernance suffisants à la HES-SO Genève, en adéquation avec les exigences fédérales et de la HES-SO. Le parti radical n'a pas de critiques majeures à émettre sur ce texte.

Concernant spécifiquement les questions posées par le DIP, les points qui rencontrent notre assentiment ne seront pas mentionnés dans notre réponse et seuls ceux qui suscitent quelques interrogations de notre part sont listés ci-dessous.

1. Autonomie et pilotage politique

B.

Confusion possible entre les acronymes HEG qui seraient communs à « haute école de Genève » et « haute école de gestion »

F.

Oui . Concernant le fond d'innovation , celui-ci, alimenté par un financement par tête, est à la disposition unique de l'entité HES-SO Genève qui les répartit ensuite entre les différents établissements. Le parti radical n'est bien sûr pas opposé à ce principe mais se demande si un pourcentage avec un seuil inférieur fixe ne devrait pas être réservé pour chaque établissement.

2. Organes de la HES-SO Genève

B.

Concernant la nomination du directeur général par le CE avec préavis préalable du conseil de concertation et du rectorat de la HESSO , ne vaudrait-il pas stipuler qu'une commission de nomination est instituée dont la composition est spécifiée dans ce texte ?

F,G,H : Oui

3. Ressources humaines

F.

Cet article devra être compatible avec l'avant-projet de convention inter-cantonale ou à l'art.16, un flou subsiste sur le point de savoir si la propriété intellectuelle appartient à l'entité cantonale ou à la HES-SO (établissement).

4. Participation de la communauté de la HES-SO Genève :

oui

5. Renonciation aux fondations de droit public :

oui

6. Principe d'une nouvelle loi sur la HES-SO Genève :

oui

11 juillet 2010